

## **Règlement intérieur de la section Escalade du Club Alpin Panonnais**

L'adhésion au CAF Panonnais implique le respect du présent règlement ainsi que celui de la SAE.

### **Fonctionnement général :**

**Art 1 :** Seules les personnes ayant retourné le dossier d'inscription au complet, à jour de leur cotisation et ayant souscrit une assurance pour la pratique de l'escalade, sont autorisées à grimper.

**Art 2 :** Le dossier d'inscription se compose de :

- La fiche d'inscription CAF
- La fiche de renseignement du club
- Le règlement d'utilisation de la SAE
- Le règlement intérieur de la section escalade du CAF de Bras-Panon
- Une attestation de non contre indication à la pratique du sport
- Une photo d'identité
- 2 enveloppes timbrées et libellées
- Un chèque pour la cotisation

**Art 3 :** La pratique de l'escalade est une activité à risque. Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et les conseils des encadrants de la séance et des dirigeants du club.

**Art 4 :** Les grimpeurs doivent s'assurer de leur aptitude à pratiquer l'escalade. La délivrance d'un certificat médical n'étant obligatoire que lors de la première inscription au sein du CAF, il est tout de même conseillé de demander à son médecin traitant s'il n'y voit pas de contre indication.

**Art 5 :** Catégories de grimpeurs :

- Les jeunes de 11 à 16 ans non autonomes et non accompagnés d'un adulte autonome membre du club : Accès à la SAE uniquement lors de la plage Ecole d'escalade.
- Les jeunes de 11 à 16 ans non autonomes mais accompagnés d'un adulte autonome membre du club : Accès à la SAE lors des créneaux loisir.
- Les Jeunes de 11 à 16 ans autonomes : Accès à la SAE lors des créneaux loisir. Sont considérés comme autonomes les jeunes ayant leur attestation d'autonomie délivrée par un initiateur.
- Les adultes débutants : Accès à la SAE pendant la plage initiation adulte uniquement, jusqu'à atteindre le niveau d'autonomie. Séance encadrée par un initiateur.
- Les adultes autonomes : Accès à la SAE pendant les créneaux loisir. Sont acceptés dans cette catégorie les grimpeurs de plus de 16 Ans ayant une attestation d'autonomie délivrée par un initiateur.

**Art 6 :** L'activité escalade ne peut se dérouler que sous l'encadrement d'une ou plusieurs personnes ayant été habilitées par le club. Le mur d'escalade n'est accessible que lors des créneaux horaires notés sur le règlement de la SAE.

**Art 7 :** Les mineurs ne sont sous la responsabilité des encadrants que pour l'activité escalade. Il convient aux parents de s'assurer que leurs enfants sont bien présents à la séance et de venir les chercher à la fin de celle-ci.

**Art 8 :** Un planning des séances sera affiché dans le panneau d'information. Il se peut qu'en cas de force majeure, des séances soient annulées ou des horaires modifiés. Dans ce cas une note avertira l'ensemble des grimpeurs.

**Art 9 :** Des photos ou vidéos prises lors des séances d'escalade sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en lignes sur le site internet du club sauf si l'adhérent signifie clairement par écrit qu'il y est opposé.

**Art 10 :** Une petite trousse de secours est toujours disponible, se renseigner auprès de l'encadrant.

## **Comportement et connaissances du grimpeur :**

**Art 1 :** Lorsque vous arrivez dans le gymnase, pensez à signaler votre présence. N'oubliez pas de dire bonjour à tous, cela contribue à la bonne ambiance générale et permet de créer des liens d'amitié plus facilement.

**Art 2 :** L'usage du nœud de huit tressé pour l'encordement est obligatoire.

**Art 3 :** Le grimpeur doit effectuer un nœud d'arrêt à l'extrémité de la corde avant de grimper.

**Art 4 :** Le grimpeur est tenu d'apprendre, dans la limite de ses capacités, les techniques garantes de sa sécurité. Il ne devra en aucun cas se lancer dans la réalisation d'une manœuvre qu'il ne maîtrise pas.

**Art 5 :** Il est impératif de faire contrôler son nœud d'encordement ainsi que les différents EPI (baudriers, frein etc....) par son partenaire avant de s'engager dans une voie.

**Art 6 :** Est appelé grimpeur autonome, toute personne sachant mettre correctement son baudrier, sachant s'encorder avec un nœud de huit, sachant utiliser un panier, tube ou huit pour assurer en moulinette et en tête, sachant grimper en tête et sachant assurer et réaliser correctement une parade. Un grimpeur est considéré comme autonome seulement après que les encadrants aient évalué son niveau.

**Art 7 :** La circulation dans le gymnase doit se faire dans le calme, en respectant les autres clubs et en faisant attention aux grimpeurs et assureurs.

**Art 8 :** Comme dans tous les sports, il est recommandé de s'échauffer avant de débiter une séance d'escalade. De même il est judicieux de terminer une séance par quelques étirements.

**Art 9 :** Tout grimpeur qui de manière délibérée commettra un acte qui attenterait à la sécurité ou qui se comporterait d'une manière jugée inadmissible pourra, sur décision du bureau, se voir interdire l'accès à la SAE.

## **Matériel et locaux :**

**Art 1 :** Les Equipements de Protection Individuels (EPI) mis à disposition par le club sont vérifiés au moins une fois par an. Les utilisateurs sont toutefois tenus de s'assurer de leur bon état avant de les utiliser. En cas d'anomalie remarquée, l'encadrant de la séance doit en être averti et le matériel retiré afin de subir une vérification par les personnes compétentes.

**Art 2 :** Quiconque utilise du matériel personnel est tenu de s'assurer qu'il répond bien aux normes en vigueur, que la date de sa mise au rebut n'est pas dépassée et qu'il est en parfait état de fonctionnement. En cas de doute faites le vérifier par un encadrant.

**Art 3 :** Du bon état du matériel utilisé dépend la sécurité du grimpeur. Faites attention à ne pas l'endommager, d'autant plus que celui-ci est souvent onéreux. Conformez-vous aux consignes concernant son utilisation.

**Art 4 :** Le matériel doit être rangé après chaque séance. Tout équipement emprunté doit obligatoirement être rendu à la fin du créneau horaire. De même, la salle ou le matériel est entreposé doit rester propre.

**Art 5 :** Le club n'est pas responsable des affaires des adhérents.

## **Sorties :**

**Art 1 :** Des sorties sur sites naturels seront proposées au court de l'année. Des fiches d'information et d'inscription seront affichées sur le panneau.

**Art 2 :** En fonction de la nature de la sortie, du nombre d'encadrants et des capacités de chacun, le club se réserve le droit de juger les membres aptes à y participer.

**Art 3 :** Le club n'organise pas le transport des adhérents. Le covoiturage est la solution la plus pratique et la plus conviviale pour se rendre sur le site.

**Art 4 :** Il revient à chacun d'emporter pour soi, en plus du matériel d'escalade, le nécessaire au bon déroulement de la sortie (boisson, habits de rechange, crème solaire, lunettes de soleil, en-cas ....)

**Art 5 :** Les mineurs doivent obligatoirement porter un casque.

**Art 6 :** Compte tenu des risques plus importants en site naturel qu'en SAE, les grimpeurs doivent redoubler de prudence. Avant de se lancer dans une voie, ils doivent notamment s'assurer :

- De la faisabilité de la voie qu'ils vont entreprendre
- De posséder le matériel nécessaire à l'ascension
- Que la corde utilisée fait au minimum 2 fois la longueur de la voie
- Que l'équipement de la voie est complet et en bon état
- Qu'il n'y a pas de risque d'éboulement

**Art 7 :** On veille à ne rien laisser sur le site après notre passage. Tous les déchets sont ramenés et jetés dans une poubelle.

## **Vie du club :**

Le CAF Panonnais est un club associatif, fonctionnant sur le principe du bénévolat. Il a pour but de vous faire partager les joies de l'escalade et du canyoning, cela dans une ambiance détendue et sympathique. Afin que le club soit pour tous un endroit où il fait bon se retrouver, n'hésitez pas à vous y investir.

Afin de toujours pouvoir grimper dans de bonnes conditions, le club organise des journées destinées au nettoyage des prises, au renouvellement des voies, à la vérification du matériel. Merci d'y prendre part et d'y apporter tout votre enthousiasme et votre bonne humeur.

De même, pour que l'activité escalade puisse perdurer le plus longtemps possible et avant que les encadrants ne disparaissent victimes du surmenage .... , sachez que le brevet d'initiateur est à la portée du plus grand nombre. Si des adhérents sont intéressés, le club peut prendre des dispositions afin d'organiser un stage de formation animé par un moniteur fédéral.

Enfin, nous sommes à l'écoute de toutes idées et propositions qui contribueraient à améliorer le fonctionnement et la dynamique du club et permettraient ainsi de le rendre encore plus agréable.

Merci

## **Contacts :**

Email : clubalpinreunion@yahoo.fr

Site internet : <http://www.cafrun.fr>

Président du club : Jean Luc Kowalczyk 06/92/09/05/19